

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 18 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 18 novembre à 20 heures 00,
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Nombre de conseillers municipaux votant : 15

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
POIRON Jean-Pierre
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
DENIS Chantal
CHAVEROT GILBERT

GIROUD Marc
LANGE Audrey
PERRIER Guy
LAURENT Michel
MUZELLE Robert
BISSAY David

Excusés :

SERRAILLE Joëlle : pouvoir à COLLON Colette
MESSAOUDI-PERRET Merryl : pouvoir à LAURENT Michel

Désignation du secrétaire de séance : Jean-Claude PALAIS

2024.09.10.02

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20241209-2024-09-10-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2024
Publication : 10/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Objet : Approbation du rapport sur la qualité de l'eau potable 2023 émis par le SIEMLY :

Le maire expose devant le conseil :

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2023, compétence du SIEMLY.

Après examen du dossier et délibération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article premier : d'approuver le rapport annuel 2023 établi par le SIEMLY sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

A VIOLAY, le 09 décembre 2024,

La secrétaire de séance :
Jean-Claude PALAIS

Le Maire,
Véronique CHAVEROT.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le **17 DEC. 2024**
Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

